

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-061

Présentation du Document Unique

Rapporteur : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB, en tant qu'employeur, est dans l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Cette évaluation est retranscrite dans un document intitulé «document unique d'évaluation des risques professionnels».

Il vise à identifier les risques auxquels sont exposés les agents, à les prioriser, à mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et à améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

A la demande de Monsieur le Président, autorité territoriale chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, un document unique a été rédigé.

Le document unique de COTELUB a permis d'identifier 7 Unités de Travail (UT) c'est-à-dire des ensembles de salariés qui sont exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'expositions aux risques :

- Administration générale – fonctions transverses ;
- Patrimoine bâti et naturel ;
- Milieu aquatique ;
- Prévention et valorisation ;
- Collecte ;
- Déchèterie ;
- Service aux populations.

Chaque risque est évalué en fonction de sa gravité, de sa fréquence et de sa maîtrise par les agents.

Cette analyse a permis l'élaboration d'un plan d'action.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

